

Maroc M'Hamed, né le 12 décembre 1934 à la Fraction Ouled-Aouali, commune de Meurad (Alger), et ses enfants mineurs : Maroc Maamar, né le 5 avril 1958 à Hadjout (Alger), Maroc Rachid, né le 11 septembre 1961 à Hadjout, Maroc Mohamed, né le 8 mars 1963 à Hadjout, Maroc Hamid, né le 18 juin 1964 à Hadjout,

Zenasni Mohammed, né en 1900 à Béni Saf (Tlemcen), et son enfant mineure : Zenasni Rahma, née le 12 juin 1947 à Béni Saf,

Abdelkrim ould Sahraoui, né le 26 janvier 1932 à Zenata commune de Remchi (Tlemcen),

Riffi Amar, né le 15 octobre 1934 à Hassi Ben Okba (Oran),

Megherbi Zohra, épouse Ouallah Houcine, née en 1924 à Béni Saf (Tlemcen),

Abdeslam ben Mohamed ben Amar, né en 1915 à Azrou, région de Fès (Maroc), et ses enfants mineurs : Salah ben Abdeslam, né en 1946 au douar Azroua, Province de Taza (Maroc), Djemaïa bent Abdeslam, née le 3 février 1952 à Mohammadia (Mostaganem), Keltoum bent Abdeslam, née le 15 février 1954 à Mohammadia, Djilali ben Abdeslam, né le 20 mars 1958 à Mohammadia,

Hamadi ben Ikhlef ben Allal, né en 1925 à Azra, région de Taza (Maroc), et ses enfants mineurs : Fatima bent Hamadi, née le 10 septembre 1957 à Oued Rhiou (Mostaganem), Fatiha bent Hamadi, née le 26 février 1959 à Mohammadia (Mostaganem), Mohamed ben Hamadi, né le 27 juillet 1960 à Alger 4°, Bachir ben Hamadi, né le 9 février 1964 à Mohammadia,

Abdelkader ould Boudjemaâ, né le 16 mars 1926 à Sidi Bel-Abbès (Oran), et ses enfants mineurs : Abdelkader ould Abdelkader, né le 15 mai 1956 à Sidi Bel Abbès, Fatna bent Abdelkader, née le 7 octobre 1958 à Angers (Dpt. Maine et Loire), Ka-ira bent Abdelkader, née le 11 janvier 1960 à Avrille (Dpt. Maine et Loire), Ralem ould Abdelkader, né le 30 septembre 1961 à Avrille (Dpt. Maine et Loire) Laid ould Abdelkader, né le 30 décembre 1963 à Sidi Bel Abbès (Oran).

Megherbi Mohammed, né en 1907 à Béni-Saf (Tlemcen),

Khaldi Mohammed, né en 1922 à Béni-Saf (Tlemcen), et ses enfants mineurs : Khaldi Nourr-Eddine, né le 24 juillet 1958 à Béni-Saf, Khaldi Aomar, né le 2 avril 1959 à Béni-Saf, Khaldi Mohammed, né le 19 avril 1960 à Béni-Saf, Khaldi Okacha, né le 12 février 1962 à Béni-Saf.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 27 décembre 1965 portant modification de l'arrêté du 4 mai 1964 fixant les conditions de délivrance et de renouvellement des brevets, licences et qualifications des navigants privés de l'aéronautique civile (personnel de conduite des avions, planeurs, hélicoptères et des parachutistes).

Le ministre des postes et télécommunications et des transports,

Sur proposition du sous-directeur de l'aviation civile,

Vu le décret n° 63-426 du 28 octobre 1963 relatif au personnel navigant de l'aéronautique civile algérienne, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le décret n° 65-193 du 22 juillet 1965 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications et des transports en matière de transports,

Vu l'arrêté du 4 mai 1964 fixant les conditions de délivrance et de renouvellement des brevets, licences et qualifications des navigants privés de l'aéronautique civile (personnel de conduite des avions, planeurs, hélicoptères et des parachutistes).

Arrête :

Article 1^{er}. — L'article 9, A, 2° de l'arrêté du 4 mai 1964 susvisé, est modifié comme suit :

« Etre titulaire d'un certificat d'aptitude préparatoire au parachutisme, sanctionnant un examen dont le programme des épreuves théoriques et pratiques sera fixé par décision ministérielle ».

Art. 2. — L'article 10, A, 1° du même arrêté est modifié comme suit :

Etre âgé de seize ans révolus ».

Art. 3. — L'article 10, B, du même arrêté est complété comme suit :

« Les exercices effectués entreront dans le cadre d'une progression approuvée par décision ministérielle ».

Art. 4. — L'article 13, B, 1°, 2° et 3° du même arrêté est modifié comme suit :

1°/ — Etre âgé de dix-huit ans révolus ;

2°/ — Satisfaire à des épreuves théoriques et pratiques dont le programme sera fixé par décision ministérielle.

3°/ — Avoir à son actif un minimum de cent sauts en ayant utilisé uniquement le dispositif d'ouverture commandée, ce total comprenant au moins dix chutes libres égales ou supérieures à quarante secondes ».

Art. 5. — Le sous-directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1965.

Abdelkader ZAIBEK

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 janvier 1966 portant licenciement du commissaire du Gouvernement auprès des groupements GAIRLAC et BOIMEX.

Par arrêté du 4 janvier 1966 M. Ahmed Benarbia est licencié à compter du 22 novembre 1965 pour abandon de poste, de ses fonctions de commissaire du gouvernement auprès du groupement d'achat d'importation et de répartition des laits de conserves (GAIRLAC) et du groupement professionnel d'importation des bois (BOIMEX).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 20 novembre 1965 fixant la répartition des cotisations de sécurité sociale. (Rectificatif).

J.O. n° 102 du 14 décembre 1965.

Pages 1167 1^{er} tableau de répartition du produit des cotisations 4^e colonne ;